

PRIX VIVIANE ESDERS

À RENVOYER SIGNÉ PAR WETRANSFER À L'ADRESSE
INFO@PRIXVIVIANEESDERS.COM ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES
INDIQUÉES DANS LE RÈGLEMENT DU PRIX.

Nom : _____

Prénom : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Pays : _____

Nationalité : _____

J'ai lu et j'accepte le règlement du Prix Viviane Esders. À parapher et signer.

Date :

Signature :

REGLEMENT

ARTICLE 1 – LE PRIX

Le Prix Viviane Esders honore chaque année l'œuvre d'un photographe européen (Europe communautaire, Royaume Uni, Suisse) professionnel de plus de 60 ans, indépendant et toujours en activité. Il gratifie un parcours déjà reconnu, dont l'importance mérite aujourd'hui d'être remis en lumière et de s'inscrire plus lisiblement dans l'histoire de la photographie.

Le ou la lauréat(e) bénéficie d'une dotation de 60 000€ dont 10 000€ seront consacrés à la production d'un livre. Présidé par Viviane Esders, le jury est composé de personnalités françaises et européennes du monde de la photographie et de la culture.

Le jury sélectionnera 5 photographes nominé(e)s qui bénéficieront d'une visibilité particulière. Le ou la lauréat(e) sera choisi(e) parmi les 5 nominé(e)s.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projet est ouvert aux photographes professionnels de plus de 60 ans, européens, indépendants, non représentés par une galerie ou une agence en 2022.

Le prix privilégie la démarche artistique et créative du photographe tant au niveau

narratif, esthétique que technique. Une note d'intention devra notamment motiver la candidature en justifiant de l'utilité de cette dotation pour prolonger son œuvre (gestion des archives, projet rétrospectif, soutien à la production, etc...). Le candidat doit être :

- Âgé de plus de 60 ans l'année de la candidature
- Photographe indépendant confirmé d'au moins une trentaine d'années
- En activité et non représenté par une agence ou une galerie l'année de la candidature
- De nationalité européenne

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être envoyé dans un dossier zip intitulé (NOM_Prenom_PrixVivianeEsders) par WeTransfer à :

info@prixviviane.esders.com

Il doit inclure les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et le règlement paraphé et signé
- Une biographie rédigée accompagnée d'un CV en version PDF (3 pages maximum)

- Un portfolio de 40 images datées, et légendées résumant le parcours photographique (format JPG, chaque fichier image ne dépassant pas 2 megas). La sélection doit être accompagnée d'un court texte de présentation d'ensemble et/ou d'un court texte par série de photographies.
- Une note d'intention motivant la candidature en justifiant de l'utilité de cette dotation pour prolonger son œuvre, en version PDF (3 pages maximum)
- Une copie de la pièce d'identité attestant de l'âge du candidat en format PDF

Les candidatures peuvent être formulées en français ou en anglais.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers complets de candidature pourront être envoyés par we transfer entre le 15 janvier 2022 et le 15 avril 2022, 23h59, heure française. Le dossier devra être transmis en un seul envoi n'excédant pas 100 megas.

Les demandes d'informations complémentaires sont à adresser par mail à :

info@prixviviane.esders.com

Tout dossier incomplet ET NE RESPECTANT PAS LES CONDITIONS ne sera pas étudié.

Une 1^{ère} communication annoncera la sélection des cinq nominé(e)s en juin 2022. L'annonce du ou de la lauréat(e) sera proclamée en novembre 2022 à l'occasion de Paris Photo.

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE SÉLECTION

Le jury sélectionnera 5 photographes nominé(e)s et le ou la lauréat(e).

Les critères d'attribution se concentreront sur les points suivants :

- Présentation du parcours du photographe
- Cohérence et qualité du parcours et de la proposition artistique
- Identification de l'utilité de la dotation pour le candidat

ARTICLE 6 – DOTATION

Le ou la lauréat(e) se verra offrir une dotation de 60 000€.

- Une partie de cette dotation sera consacrée à soutenir l'œuvre du ou de la lauréat(e) comme indiqué dans sa note d'intention
- Le ou la lauréat(e) s'engage à réserver 10 000€ de cette dotation à la production d'un ouvrage sur son œuvre (rétrospective ou monographie). Le ou la lauréat(e) aura la liberté de choisir l'éditeur. Il est entendu que le Prix Viviane Esders n'intervient pas dans la production et le financement additionnel de l'ouvrage.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les 5 photographes nominé(e)s, et de fait

le ou la lauréat(e), s'engagent à mettre à disposition du Prix Viviane Esders 5 visuels avec crédit/légendes qui seront libres de droit pendant 2 ans pour les besoins de communications (flyers / internet / réseaux sociaux), et pendant 6 mois à compter de l'annonce des photographes nominé(e)s pour les libres de droit presse.

Le ou la candidate s'engage, si il/elle devient lauréat(e), à autoriser le Prix Viviane Esders à utiliser 10 images de ses œuvres pour la promotion du Prix Viviane Esders dans le monde entier et pour une durée de 3 mois à compter de la date de l'annonce du lauréat, à des fins de communication et exclusivement pour les usages suivants :

- supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...)
- mise à disposition de la presse de 10 images pour la communication du Prix Viviane Esders.

Le ou la candidate s'engage, si il/elle devient lauréat(e), à être présent(e) à l'occasion de la remise du Prix Viviane Esders à Paris en novembre 2022.

ARTICLE 8 – DROITS

L'organisateur du Prix Viviane Esders s'engage à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit les photographies des candidat(e)s non pré-sélectionné(e)s.

Le candidat garantit qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces images. Il doit également avoir réglé les autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des photographies, légendes et textes des 5 nominé(e)s dans le but de promouvoir le Prix Viviane Esders, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière. L'organisateur pourra les utiliser, les traduire, les reproduire et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée dans le cadre de la promotion du Prix.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur du Prix Viviane Esders se réserve le droit de modifier ces conditions générales, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix Viviane Esders. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La participation au Prix implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement et, dans le cas où aucun dossier ne lui paraîtrait correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix Viviane Esders.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.